



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation et affichage : 19/02/2026

Affichage Procès-verbal : 26/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20      Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. TANIYOU Claude, Mme HUGOT Jacqueline, M. LEBERTRE Claude, Mme LE ROUX-LE PAGE Majo, M. JULIEN Laurent, M. LE ROY Gilles, Mme HERRY Monique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme BROGLIN Marine, Mme PRIOL Gaëlle, Mme GUELLEC Edith, Mme PASQUET Johanne, M. MARTIN Bertrand, M. Dominique THOMAS, Mme LAGADIC Christiane, Mme CALVEZ Michèle, M. POUDOULEC Raymond, M. BLAIZE Christian.

**Absents excusés :** M. MENESGUEN Xavier donne pouvoir à M. Dominique THOMAS.

**Absents :** M. SANQUER Jacques, Mme LE FLOCH Maryvonne.

**Secrétaire de séance :** Mme HUGOT Jacqueline.

Délibération n° 26.01 | 7.6 Contributions budgétaires

**Accord commune / SPA / clinique vétérinaire dans le cadre de la convention-cadre de stérilisation des chats errants CCPCAM / SPA 2026-2028**

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... *par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ».

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime finance depuis plusieurs années la stérilisation des chats errants sur le territoire. Cette politique a pour but d'aider les communes dans leur mission d'hygiène et de salubrité publiques, de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

La convention pluriannuelle 2023-2025 arrivant à terme, la Société Protectrice des Animaux (SPA) a proposé à la Communauté de Communes la signature d'une convention cadre pluriannuelle 2026-2028 afin de financer la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants.

La participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime se fera sous la forme d'une subvention annuelle d'un montant de 2500 € correspondant à la stérilisation de 50 chats. La Communauté de Communes s'engage également à régler les potentiels dépassements tarifaires des frais vétérinaires.

Pour la mise en œuvre complète de l'opération, dans le cadre de cette convention-cadre, la SPA propose à la commune la signature d'un accord afin d'organiser la communication vers les administrés, le trappage des chats, le transfert vers une clinique vétérinaire et la relâche sur le lieu de capture.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural et de la Pêche Maritime en matière de divagation et de prolifération animale, et soucieuse d'agir en faveur de la protection de ces chats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** de mettre en œuvre une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants financée par la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime et la SPA.

**Article 2 :** d'assurer sa mise en œuvre sur le territoire avec le concours d'agents municipaux et/ou d'administrés de la commune.



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer l'accord joint en annexe avec la SPA dans le cadre de la convention relative à la stérilisation des chats errants CCPCAM / SPA 2026-2028 et de le charger de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Joseph LE MÉROUR**



Le Secrétaire de séance,  
**Mme HUGOT Jacqueline**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.